

Avis public – dérogation mineure

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 avril 2023, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 539 477.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre une subdivision du lot malgré une largeur insuffisante à cet effet. Le règlement de lotissement 207-1990 prévoit une largeur minimale de 18.5m pour les lots desservis destinés à accueillir des résidences unifamiliales isolées ou bifamiliales isolées; or, à la suite de la subdivision prévue, les deux lots projetés auraient 16.31m et 17.98m, respectivement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023.

Donné à Saint-Côme, ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière